

SUISSE

La plainte suisse contre le fisc US

AMNISTIE. Deux avocats basés à Zurich accusent l'IRS de traiter de manière inéquitable et arbitraire les différents contribuables qui se régularisent.

SÉBASTIEN RUCHE

Des avocats basés en Suisse attaquent l'IRS. Une plainte déposée à Washington DC accuse le fisc américain de traiter de manière inéquitable les contribuables qui participent aux programmes de régularisation fiscale. En cause, l'accès à la version simplifiée de l'«offshore voluntary disclosure program», qui repose sur des critères arbitraires et se révèle bien plus complexe pour les contribuables, selon la plainte, que L'Agefi a consultée.

Les deux avocats zurichois à l'origine de cette plainte défendent trois contribuables américains ayant participé au programme d'amnistie fiscale américain en 2012. Ces résidents de Floride et de l'Etat de New York voulaient ainsi régulariser des avoirs dont ils avaient hérité en Suisse, certains de ses avoirs ayant été déposés dans des banques suisses avant ou pendant la deuxième guerre mondiale afin d'éviter les



MILAN PATEL. L'IRS émet des règles absurdes et ne consulte pas les professionnels.

spoliations visant les familles juives.

Ces trois contribuables ont rejoint la première version du programme d'amnistie américain, lancée en 2009 et qui prévoyait des critères non négociables. Les participants devaient payer des impôts et des pénalités calculés sur une période de huit ans, ainsi qu'une «pénalité offshore» correspondant à une large partie du solde le plus élevé des comptes concernés durant cette période. L'IRS avait à l'époque prévenu

les fraudeurs récalcitrants qu'ils s'exposaient à de graves conséquences s'ils ne profitaient pas de cet «offshore voluntary disclosure program» (OVD).

Problème, cette formule visait essentiellement les contribuables ayant volontairement fraudé le fisc US, et convenait moins aux héritiers d'avoirs non déclarés ou aux «distracts». Réalisant que son approche «one size fits all» ne permettait pas d'attirer un grand nombre de candidats, l'IRS a donc modifié son programme d'amnistie en juin 2014.

Dénoté «streamlined» (simplifié), le nouvel programme voulait encourager la régularisation de contribuables ayant involontairement oublié de déclarer des actifs ou ayant mal rempli leurs déclarations. Avec des pénalités réduites ou même supprimées tant que les individus concernés certifiaient que leurs fautes n'étaient pas intentionnelles. L'introduction de ce régime assoupli a d'ailleurs fait chu-

ter le nombre de retraits de l'OVD, chaque participant pouvant se retirer à tout moment, avec le risque de subir un contrôle approfondi par la suite.

Un passage vers le programme simplifié a été prévu pour les participants à la première version du programme, mais qui estimaient que la seconde mouture leur correspondait davantage – car ils n'avaient pas volontairement fraudé, par exemple. Les règles permettant cette transition figurent justement au cœur de la plainte déposée lundi dernier. «Les participants au premier programme se retrouvent traités de manière bien plus dure que des contribuables avec des dossiers similaires qui auraient simplement attendu et participé au programme simplifié», explique Milan Patel, de chez Anaford à Zurich, l'un des instigateurs de la plainte déposée à Washington DC avec Marnin Michaels de Baker & McKenzie Zurich et deux avocats américains. Les différences de traitements dénoncées par les avocats sont de deux ordres. Financier tout

d'abord : les impôts et pénalités sont calculés sur trois ans dans le cadre du programme simplifié, et non plus huit ans comme dans l'OVD. Ensuite, le fardeau de la preuve pose problème. Un participant à la version «streamlined» doit simplement certifier qu'il n'a pas fraudé de manière intentionnelle. Mais un participant à la première version du programme ne peut migrer vers la seconde que s'il apporte des preuves de cette non-intentionnalité. Autrement plus difficile.

Il y a pire, reprend Milan Patel, d'Anaford : «Ces règles sur la transition ne sont pas transparentes et n'ont pas été élaborées après consultation des praticiens. Les contribuables sont donc exposés à des décisions arbitraires de la part de l'IRS, qui abuse clairement du programme». La plainte mentionne même des comportements «capricieux» des agents du fisc. Les plaignants demandent donc à la justice américaine de déclarer illégales et de supprimer les règles sur la transition entre les deux programmes. Verdict d'ici un an. ■

CREDIT SUISSE: départ d'une responsable

La responsable de communication du Credit Suisse, Clarissa Haller, quittera son poste à la fin du mois de novembre. Son départ a fait l'objet d'une communication à l'interne, à la fin de la semaine. Le chargé des médias auprès du numéro deux bancaire, Christoph Meier, reprendra temporairement la conduite de la communication.

AGENDA

LUNDI 2 NOVEMBRE

KOF: indicateur de l'emploi
OFS: chiffres d'affaires du commerce de détail septembre
Indice PMI des directeurs d'achat octobre
Suisse Tourisme: CP d'hiver

MARDI 3 NOVEMBRE

Starrag: résultats T3
Looser: résultats T3
Tornos: résultats T3
Dufry: résultats T3
UBS: résultats T3
Burckhardt: résultats S1
BC de Lucerne: résultats T3
Ascom: journée des investisseurs
KOF: sondage conjoncturel octobre
Dufry: CP T3, Zurich

Quand la Suisse attaque l'administration US

La différence de traitement entre les différents groupes de contribuables américains qui se régularisent avait été classée parmi les plus sérieux problèmes concernant l'IRS par l'ombudsman américain pour les questions fiscales – le National Taxpayer Advocate – dans son rapport au Congrès de 2014. La presse spécialisée américaine s'en est également fait l'écho récemment, le site taxnotes.com en particulier. Il aura pourtant fallu qu'une contestation formelle provienne de Suisse, et pas d'avocats basés aux Etats-Unis.

Peut-être parce que les banques suisses ont abrité davantage d'avoirs hérités, par exemple liés aux persécutions de la première moitié du 20^e siècle, comme c'est le cas pour les résidents américains à l'origine de la plainte déposée le 26 octobre à Washington DC (lire ci-dessus). Peut-être aussi car les avocats der-

rière cette plainte ne semblent pas craindre de représailles de la part de l'administration américaine, par exemple envers de futurs dossiers qu'ils défendraient: «si elle pensait faire cela, l'administration devrait s'inquiéter, car elle sait que maintenant que nous avons déposé une plainte, nous pourrions très bien en déposer une seconde, sourit Milan Patel, du cabinet Anaford à Zurich. Mais quoi qu'on pense du système judiciaire américain, il est possible qu'on puisse déposer des plaintes contre notre propre pays et de tenter de rectifier des choses que l'on considère comme fausses». Peut-être de quoi revigorer les nombreux professionnels suisses qui dénoncent en privé le comportement de l'IRS et du Department of Justice dans le cadre du programme destiné aux banques, mais dont aucun n'a pour l'instant contesté devant les tribunaux. – (SR)

Credit Suisse interrogé sur ses liens avec des dignitaires de la Fifa

Contacté par les autorités suisses et américaines suite au scandale de corruption.

Le groupe bancaire Credit Suisse a été contacté par les autorités suisses et américaines dans le cadre du scandale de corruption qui secoue actuellement la Fifa, liton dans le rapport financier publié vendredi. CS a été interrogé sur ses relations avec des dirigeants de la Fédération internationale de football. La grande banque coopère avec les autorités, assure-t-elle.

Les demandes ont visé différents dignitaires de la Fifa, dont certaines personnes et «entités» citées dans l'acte d'accusation déposé aux Etats-Unis le 20 mai dernier, détaille le groupe zurichois. Les enquêtes visent à déterminer si plusieurs institutions financières, dont Credit Suisse, ont permis certaines transactions suspectes ou ont omis d'observer les règles anti-blanchiment d'argent en vigueur.

Ces recherches sont liées aux comptes que ces personnes et «entités» auraient détenu auprès de la grande banque.

L'affaire a éclaté en mai 2015, au moment de l'arrestation de 14 personnes, dont des hauts dignitaires de la Fifa, dans un palace zurichois. Ces personnes, soupçonnées de corruption, devaient participer au 65^e Congrès de la fédération internationale à Zurich. Les conditions d'attribution de différentes coupes du monde de football se trouvent au centre des investigations, qui ont éclaboussé notamment le président démissionnaire Sepp Blatter. Credit Suisse a constitué au troisième trimestre des provisions pour litiges à hauteur de 280 millions de francs, selon le rapport. La grande banque estime que les différentes procédures juridiques dans lesquelles elle est empêtrée

ne devraient avoir aucune influence sur le résultat et sur la solidité financière du groupe.

Les coûts pourraient néanmoins dépasser les provisions constituées, en raison de incertitudes inhérentes à ces litiges, souligne CS. Le rapport financier estime les pertes éventuelles non couvertes par les provisions dans une fourchette comprise entre 0 et 1,9 milliard de francs.

Credit Suisse évoque dans son rapport différents cas récents. Le 4 septembre, la justice texane a notamment condamné la grande banque à une pénalité financière de 287 millions de dollars. Le conflit mettait aux prises CS et une société liée à Capital Management LP au sujet d'un projet immobilier proche de Las Vegas. L'établissement zurichois affirme son intention de faire appel de ce verdict. ■

GAMME DE FONDS M&G ALLOCATION

M&G DYNAMIC ALLOCATION FUND

LA FLEXIBILITÉ À TOUTE ÉPREUVE

M&G Dynamic Allocation Fund est un fonds international flexible qui peut investir dans un large éventail d'actifs. Grâce à cette flexibilité, les gérants ont la possibilité de sélectionner à tout moment les classes d'actifs les plus performantes.

La valeur des investissements peut fluctuer et ainsi faire baisser ou augmenter la valeur liquidative des fonds. Vous pouvez donc ne pas récupérer votre placement d'origine. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

www.mandg.ch/dynamic-fr

EXPERT EN GESTION ACTIVE DEPUIS 1931

M&G INVESTMENTS

★★★★★ Morningstar Rating

Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de maintien de quelque investissement que ce soit. Notations au 30.06.15, part A en Euro. Les organismes de placement collectifs mentionnés dans le présent document (les «Fonds») sont des sociétés d'investissement à capital variable de type ouvert, constituées en Angleterre et au pays de Galles. Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, CH-1204, site Internet : www.carnegie-fund-services.ch agit en tant que représentant en Suisse des Fonds (le «Représentant en Suisse») et J.P. Morgan Chase Bank, National Association, Columbus, succursale de Zurich, en tant qu'Agent payeur en Suisse. Les Statuts, le Prospectus, le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), les Rapports Annuels et Intérimaires et les Etats Financiers des Fonds (dans leurs versions les plus récentes et approuvées par l'autorité de surveillance des marchés financiers, en allemand) peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse à Genève. Avant toute souscription, vous devez lire le Prospectus, qui contient les risques d'investissement associés à ces fonds. Les informations contenues dans le présent document ne sauraient remplacer un conseil indépendant. Le présent document financier promotionnel a été rédigé par M&G Securities Limited. Siège social : Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. Publié par Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, société autorisée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. JUL 15 / 64103